

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE WINGLES
COMMUNE DE GRENAY

PROJET DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Centre Communal d'Action Sociale de Grenay
Séance ordinaire du Mercredi 24 janvier

L'an deux mille vingt-quatre le mercredi vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Grenay, s'est réuni, sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de Membres
Au conseil : 17
Présents : 14
Procuration : 2
Absente excusée : 1

PRESENT(E)S :

Mme Christelle BUISSETTE, Mme Cathie WASIKOWSKI, Mr Julien VOULIOT, Mme Nathalie LEROY, Mme Carole BOUCHEZ, Mr Jacques GRZES, Mr Daniel DELENCLOS, Mr J.Bernard DETOEUF, Mme Monique DUPUY, Mr Gildas IBBA, Mme Michèle LEBLOND, Mme Annie LELIEUX, Mr Alphonse LEROY, Mme A.Marie VINCENT

DATE DE LA CONVOCATION
09/01/2024

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

- Mr Vincent TENTELIER donne procuration à Mr Jacques GRZES
- Mme Annie PONCHEL donne procuration à Mme Michèle LEBLOND

EXCUSEE : Mme Daisy DUVEAU

DELIBERATION N° 01 -2024 RELATIF A L'APPEL A PROJET DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2024- REFERENT SOCIOPROFESSIONNEL (RSA)

Vu la généralisation du Revenu de Solidarité Active de juin 2009 ;

Vu le dispositif Accompagnement Socioprofessionnel, dédié à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA nécessitant un accompagnement avec une visée d'insertion professionnelle ;

Vu l'appel à projet des politiques d'inclusion durable 2024 qui a pour objet de définir des modalités de partenariat entre le Département du Pas de Calais et le CCAS, concourant à la mission d'Accompagnement socioprofessionnel pour l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active » régi par les règles fixées aux articles L.262.27 et L.262-36 du CASF et la mise en œuvre de la politique d'insertion, le cas échéant ;

Pour l'année 2024, la participation financière accordée par le Conseil Départemental est estimée à un montant maximum de **15 000 €** pour **60** places d'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA ;

La durée de l'opération est fixée à 12 mois soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ; pour un montant de 15 000 €.

.../...

Le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Approuve la poursuite de cette mission « appel à projet des politiques d'inclusion durable pour 60 places d'accompagnements socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

Autorise Monsieur la Présidente du CCAS à solliciter la participation du Département du Pas de Calais ;

Accepte de recevoir la subvention d'un montant de 15 000€ du Département pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

Autorise Madame la Présidente du CCAS à signer tout document et acte relatifs à ce sujet permettant de mener à bien ce dossier ;

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

La Présidente,

Christelle BUISSETTE

